

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
DE LA DÉCENTRALISATION

Unité- Progrès Justice

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
DU DÉVELOPPEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Arrêté interministériel n°2018-000326/MATD/MINEFID/MS portant
évolution du patrimoine de l'Etat aux régions dans le domaine de la santé et de
hygiène

- Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Ministre de la Santé ;

- la Constitution
- le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du
Premier Ministre
- le décret n°2018-035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du
Gouvernement
- le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant
attributions des membres du Gouvernement ;
- la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- le décret n°2014-920/PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014
portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat
aux régions dans le domaine de la santé et de l'hygiène.



VISA CF n° 01435

07/12/2018

ARRETEMENT

Article 1 : En application de l'article 21 du décret n°2014-920/PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de la santé et de l'hygiène, le patrimoine dévolu aux régions comprend les biens meubles et immeubles dont les listes par région sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Toute réalisation d'infrastructures ou acquisition de biens par l'Etat dans le domaine de la santé et de l'hygiène prévu par le décret ci-dessus cité survenant après la présente dévolution, est intégrée dans le patrimoine de la région bénéficiaire.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et le Secrétaire général du Ministère de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 DEC 2018

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Décentralisation



Siméon SAWADOGO

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre de la Santé



Nicolas MEDA